

Exemple d'un financement avec un PAS Liberté, un PTZ

Exemple d'un financement à titre indicatif et sans valeur contractuelle,

établi par COVALENS, SNC au capital social de 80 000€ dont le siège social est au 8 avenue Delcassé – 75008 Paris, RCS 309 021 277 RCS PARIS, mandataire non exclusif en opérations de banque inscrit à l'ORIAS sous le n° 13005113 :

pour une opération d'acquisition d'une résidence principale neuve d'un montant de 208.000 € (hors frais) avec un apport pour les frais de notaire, de dossier et de garantie.

L'opération est réalisée en zone B1, par un couple avec 2 enfants dont le revenu fiscal de référence est de 36.000 €, bénéficiant d'un Prêt à taux zéro (PTZ), sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Cet achat est réalisé grâce à deux prêts, un **Prêt à l'Accession Sociale (PAS)** et un **Prêt à taux zéro (PTZ)**, pour une mensualité globale lissée de 771,84 € pendant 25 ans (hors assurance¹) :

- un **PAS Liberté** de 124.800 €, prêt amortissable, sous conditions réglementaires, de d'une durée de 25 ans, à taux débiteur fixe de 2,15%. 180 mensualités (hors assurance¹) de 771,83 € puis 120 mensualités de 78,51 €. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) 2,82% (intérêts, frais de dossier, frais de garantie et cotisations d'assurance¹ inclus). Coût total du crédit : 30.235,30 €, dont 23.550,60 € d'intérêts, 5.267,70 € d'assurances¹, 500 € de frais de dossier et 927 € de frais de garantie. Montant total dû par l'emprunteur : 164.011,85 €. Une sureté réelle sera demandée pour l'octroi du crédit.

- et un **PTZ** de 83.200 €, prêt amortissable d'une durée de 25 ans à taux débiteur fixe de 0%. 180 mensualités (hors assurance¹) de 0,00€ puis 120 mensualités de 693,33 €. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) 0,53% (frais de garantie et cotisations d'assurance¹ inclus). Coût total du crédit : 8.722,84 €, dont 8.003,84 € d'assurances¹ et 719 € de frais de garantie. Montant total dû par l'emprunteur : 91.922,84 €. Une sureté réelle sera demandée pour l'octroi du crédit.

Exemple représentatif (article R.313-2 du code de la consommation) d'un financement d'un montant de 250 000 € avec une mensualité globale lissée de € pendant 25 ans, composé de:

- un **PAS Liberté** de 150 000 €, prêt amortissable, sous conditions réglementaires, d'une durée de 25 ans, à taux débiteur fixe de 2,15%. 180 mensualités (hors assurance¹) de 927,68 € puis 120 mensualités de 94,36 €. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) 2,80% (intérêts, frais de dossier, frais de garantie et cotisations d'assurance¹ inclus). Coût total du crédit : 36.148,98 €, dont 28.305,60 € d'intérêts, 6.319,38 € d'assurances¹, 500 € de frais de dossier et 1.024 € de frais de garantie. Montant total dû par l'emprunteur : 186.148,98 €. Une sureté réelle sera demandée pour l'octroi du crédit.

- et un **PTZ** de 100.000 €, prêt amortissable d'une durée de 25 ans à taux débiteur fixe de 0%. 180 mensualités (hors assurance¹) de 0,00€ puis 120 mensualités de 833,33 €. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) 0,52% (frais de garantie et cotisations d'assurance¹ inclus). Coût total du crédit : 10.404 €, dont 9.620 € d'assurances¹ et 784 € de frais de garantie. Montant total dû par l'emprunteur : 110.404 €. Une sureté réelle sera demandée pour l'octroi du crédit.

1) L'assurance est obligatoire à hauteur de 100% du capital emprunté. Montant indiqué pour un emprunteur de moins de 31 ans. Assurance décès, perte totale et irréversible d'autonomie et incapacité de travail. L'assurance proposée est un contrat d'assurance CNP Assurances et BPCE VIE, entreprises régies par le Code des Assurances.

Barème en vigueur au 18/07/2018, sous réserve d'acceptation du dossier par l'établissement prêteur - Crédit Foncier de France – Société anonyme au capital de 1 331 400 718,80 € – Siège social – 19 rue des Capucines – 75001 Paris - RCS Paris n° 542 029 848 - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 327.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours, la vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées. Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.